



# Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mardi 26 mars 2025**

## **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, il est demandé à chaque club concerné par ce Procès-Verbal d'effectuer un retour écrit sur les mesures mises en place à leur niveau pour assurer le bon déroulement des matches.

Des observations sont attendues sur :

- l'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- les éventuelles mesures de prévention mises en place pour favoriser un climat serein,
- toute situation particulière nécessitant un signalement,

**Ce retour permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

#### **Match n° 28247700 DAMMARIE CITY 2 – AMICALE MONTEREAU AS 2 – SENIORS D3E du 30/03/2025 à 15h00**

La Commission,

Considérant les décisions prises conjointement par la LIPFF et le District concernant le déroulement des rencontres,

Considérant que la Commission de Désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

Considérant les préconisations de sécurité demandée,

**Décide la désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du District.**

**Demande au club de DAMMARIE CITY de prévenir sa mairie pour demander la présence de la Police Municipale et sécuriser la rencontre,**

#### **Match n° 30171790 AMICALE MONTEREAU AS 1 – SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 – U15 Niveau 1 du 29/03/2025 à 15h30**

La Commission,

Considérant que les services administratifs du District ont signalé des incidents lors d'une rencontre entre les deux villes en catégorie U14 en 2023/2024,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été également désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge des deux clubs,  
Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une  
présence de la Police Municipale,**

**Match n° 28914450 LOING FCI 21 – AVONNAISE US FOOT 21 – U16 D2C du 30/03/2025 à 13h00**

La Commission,

Après transmission d'une déclaration de match sensible de la part du club d'AVONNAISE US,

Considérant que le club d'AVONNAISE US indique des tensions entre joueurs des deux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Arbitre officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club  
d'AVONNAISE US FOOT,  
Demande au club de LOING FCI de demander à sa mairie de déclencher une présence de la  
Police Municipale,**

**Match n° 28246567 PONTAULT COMBAULT UMS 1 – EMERAINVILLE FC 1 – SENIORS D2B du  
30/03/2025 à 15h00**

La Commission,

Considérant la réception de la fiche de déclaration de match sensible de la part du club de  
PONTAULT COMBAULT UMS,

Considérant que la déclaration fait état de tensions entre les deux équipes,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de PONTAULT COMBAULT,  
Demande au club de PONTAULT COMBAULT de demander à sa mairie de déclencher une  
présence de la Police Municipale,**

**Match n° 29272821 BRAYTOIS CS 21 – BOMBONNAISE AS 21 – U16 D3E du 30/03/2025 à  
13h00**

La Commission,

Considérant la réception de la fiche de déclaration de match sensible de la part du club de  
BOMBONNAISE,

Considérant que le dossier est actuellement l'objet d'une instruction et que la décision n'a pas été  
rendu,

Considérant qu'il convient d'attendre la décision à statuer,

**Décide le report de la rencontre jusqu'à décision à intervenir,**

**Match n° 29221075 FERTE SS/ JOUARRE 1 – CHAMPS FFC 2 – SENIORS D4A du 30/03/2025 à 15h00**

La Commission,

Considérant la réception de la fiche de déclaration de match sensible de la part du club de CHAMPS FFC,

Considérant que le club de CHAMPS FFC indique que rencontre aller a été tendu,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de CHAMPS FFC,  
Demande au club de FERTE SS/ JOUARRE de prévenir sa mairie pour demander la présence de la Police Municipale et sécuriser la rencontre,**

**Match n° 28915300 PONTIERRY US 21 – SERVON FC 21 – U18 D2C du 30/03/2025 à 13h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de SERVON,

Considérant que la déclaration indique que le match aller a été tendu et que des menaces auraient été proférées,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Arbitre officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de SERVON FC,  
Demande au club de PONTIERRY US de prévenir sa mairie pour demander la présence de la Police Municipale et sécuriser la rencontre,**

**Match n° 28246566 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 – CS MEAUX ACADEMY 3 – SENIORS D2B du 30/03/2025 à 16h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de CS MEAUX ACADEMY,

Considérant la proximité du lieu de la rencontre avec la ville de DAMMARIÉ LES LYS,

Considérant les décisions prises conjointement par la LIPFF et le District concernant le déroulement des rencontres,

Considérant que la Commission de Désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge du club de MEAUX ACADEMY CS et d'un (1) Délégué officiel à la charge du District,  
Demande au club de SAVIGNY LE TEMPLE de prévenir sa mairie pour demander la présence de la Police Municipale et sécuriser la rencontre,**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

## **MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

### **Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile** : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevants et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur** : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.